

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2023

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Guillaume BOSSARD, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD

Absents excusés : Manuella CHIRON, Jessie RACLET, Annabelle MAIRAND, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DEPUIS LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
29/12/22	MEDIA HORIZON	Création graphique et impression bulletin municipal	1 975,50€
29/12/22	PAJOT-CHENECHAUD	Réparation pompe à chaleur bibliothèque	1 016,11€
27/01/22	Architecture VALLEE	Mission maîtrise d'œuvre extension institut de beauté et création cellule vide	28 890,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
(Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
16/01/2023	Consorts GUEDON	13 rue des Mûriers	Bâti	AA n°49	463 m ²
17/01/2023	VERONNEAU Mathieu	11 rue du Moulin	Bâti	AC n°293	363 m ²
26/01/2023	SCI Les Ecureuils	6 impasse des Coquelicots	Bâti	AB n°278 + 281	888 m ²

ORDRE DU JOUR

06.02.2023-001 POINT PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Vu le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade :

- D'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe pour 1 agent à la date du 01/07/2023
- D'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe pour 1 agent à la date du 01/09/2023

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Nouvel effectif au 01/09/2023	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/09/2023
FILIERE TECHNIQUE	9	9	7,807	7.807
Agent de maîtrise territorial	2	2	1 0.69	1 0.69
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	2	1	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
	1	1	0,687	0,687
Adjoint technique territorial	2	1	2	1
	1	1	0.79	0.79
	1	1	0,64	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,785	3,785
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	2	2	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	0	1	0.985	0.985
Adjoint administratif territorial	2	1	1.785	0.80
FILIERE ATSEM	1	1	0.97	0.97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97	0.97
FILIERE ANIMATION	4	4	3.69	3.69
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	2.69	2.69
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	18	18	16.285	16.285
CONTRACTUELS	4	4	3.32	3.32
CDD Secrétaire médicale	1	1	1	1
CDD Agent technique	3	2	0.36 0,97	0.36 0,97
CDD Agent animation	1	1	1	1
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	22	22	19.615	19.615

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023

Décide la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2023

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

06.02.2023-002 EXTENSION DE L'INSTITUT DE BEAUTE ET CREATION D'UNE CELLULE VIDE – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé des études pour les travaux d'extension de l'institut de beauté et la création d'une cellule commerciale libre.

Le coût total des travaux est estimé à 255 775,00€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nature des dépenses		
TRAVAUX		
VRD Gros œuvre - Enduit	50 732,50 €	
Charpente bois	1 403,00 €	
Charpente métallique	52 974,00 €	
Couverture étanchéité	30 833,00 €	
Menuiseries exterieures aluminium	22 415,00 €	
Menuiseries intérieures bois	5 512,00 €	
Cloisons sèches isolation	12 627,00 €	
Plafonds suspendus	5 712,00 €	
Revetements de sols céraïques et chapes	4 910,50 €	
Revetements de sols collés	4 209,00 €	
Peinture	3 507,50 €	
Electricité courants faibles	11 224,00 €	
Plomberie santaire-chauffage-ventilation	16 836,00 €	
Traitement anti-termite	1 403,00 €	
Nettoyage	701,50 €	
TOTAL HT TRAVAUX	225 000,00 €	
DIVERS		
	Partie études	Partie travaux
Architecte	17 093,25 €	6 981,75 €
Bureau de contrôle	1 400,00 €	1 400,00 €
SPS	800,00 €	800,00 €
Etude de sol	2 300,00 €	-
TOTAL	21 593,25 €	9 181,75 €
TOTAL HT DIVERS	30 775,00 €	
Total des dépenses HT	255 775,00 €	
Nature des recettes		
Subvention Préfecture (DETR 2023) (50%)	127 887,50 €	
Subvention Département sur les études (50%)	10 796,63 €	
Subvention Département sur les travaux (20%)	46 836,35 €	
Fond de concours 2023 - Agglomération des Sables d'Olonne	20 000,00 €	
Total des recettes	205 520,48 €	
Autofinancement	50 254,53 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

Autorise le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

06.02.2023-003 QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN » - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES DE VENDEE – COMPTE RENDU FINANCIER 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2017, la Commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « Le Moulin » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera contractuellement à échéance en 2025.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint. Cette situation est la suivante :

L'année 2022 aura permis de terminer les travaux de finitions de voirie en enrobé beige, suite au passage de réseau vers le poste de transformation. Ces derniers ont été effectués et réceptionnés.

De plus, une intervention sur le bassin d'orage, a été réalisée afin d'apporter une réponse aux résurgences sur le champ de M. LOGEAS ;

Le bilan prévisionnel de l'opération sera excédentaire d'environ 164,4 K€ qui pourront être reversés à la commune lors de la clôture de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Accepte le bilan prévisionnel actualisé de l'opération présenté par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2022.

Autorise Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

06.02.2023-004 QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN » - RETROCESSION DES VOIES, ESPACES VERTS ET DE-LAISSES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Municipal avait confié à l'Agence de Services aux collectivités Locales de Vendée la réalisation du quartier d'habitation Le Moulin.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Traité de concession, intervenue avec l'Agence de Services aux collectivités Locales de Vendée, il est prévu la remise des ouvrages à la collectivité.

En outre, les emprises de voirie et espaces libres doivent revenir à la Commune concédante de l'opération.

La superficie totale des terrains concernés s'élève à 6124 m² se détaillant comme suit :

Lot n°	Références cadastrales	Superficie
Voirie	AD n°245	453 m ²
Espaces communes (bassin, transformateur, bache incendie et voirie)	AD n°247	5671 m ²

Il est prévu que la cession se fera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour la remise des ouvrages de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir pour la cession gratuite des emprises de voirie et espaces libres à la Commune.

06.02.2023-005 **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2022 par laquelle la commune a validé la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Sainte Foy, de l'Île d'Olonne, de Vairé et de Saint Mathurin.

L'appel d'offres a été lancé par la commune de SAINTE FOY, désignée comme coordonnateur du groupement.

Les plis reçus n'ont pour le moment pas été vérifiés. La commission Ad HOC du groupement n'a donc pas pu se réunir

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de reporter la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de reporter la délibération.

06.02.2023-006 **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des repas du restaurant scolaire votés lors de la séance du 16 mai 2022 et applicables au 1^{er} septembre 2022

- 3,63 € pour les élèves réguliers,
- 4,19 € pour les occasionnels,
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires,
- 6,92 € pour les enseignants, stagiaires.
- 5,20€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

Depuis plusieurs mois, un contexte économique mouvant, fluctuant, ayant pour effet une augmentation sensible des tarifications des matières premières, dont alimentaires ou énergétiques, conduit à l'augmentation de la hausse des tarifs.

Les services communaux sont impactés, avec le constat que d'importantes variations de prix représentant en moyenne, sur cette année 2022, 26% d'augmentation des produits alimentaires par rapport à l'année dernière. Il apparaît malgré tout indispensable de garantir un service de restauration demeurant quantitatif et qualitatif pour les enfants.

Afin d'atteindre ces objectifs, Monsieur Le Maire propose un tarif unique par enfant, sauf ceux présentant un projet d'accueil individualisé (PAI) et si les réservations ont été effectués au minimum 3 jours avant.

Il propose également une augmentation de la participation financière des familles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Le Maire présente les tarifs proposés par la commission « Enfance-jeunesse : restaurant scolaire » réunie le mercredi 25 janvier 2023.

- 3,90 € par enfant et par jour
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires,
- 7,25 € pour les enseignants, stagiaires.
- 5,30€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 27 février 2023, les tarifs ci-dessus exposés.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants.

06.02.2023-007 FESTIVAL DE MAGIE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

La Ville de LES SABLES D'OLONNE organise en février et mars 2023, la 14^{ème} édition du Festival de Magie. Afin de faire rayonner le festival, la Ville de LES SABLES D'OLONNE propose des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes retro-littorales.

En accord avec le Directeur artistique du Festival de Magie, la Ville de LES SABLES D'OLONNE souhaite programmer le spectacle de Benjamin, le mercredi 1^{er} mars 2023 à 15h00, salle Bernard ROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de LES SABLES D'OLONNE relatif au spectacle de magie du 1^{er} mars 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure relative à cette affaire.

06.02.2023-008 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13 que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.* »

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire » concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS)

Il est demandé au conseil Municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de SAINT MATHURIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gilles GAUDIN, correspondant incendie et secours de la commune de SAINT MATHURI

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 21 mars 2023, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.